



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Delibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 42 – Désignation des délégués et suppléants aux élections sénatoriales

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Luc ALIBERT, Maire, a ouvert la séance.

M. Alain CERESOLI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir pour les plus âgés : Michelle DELORME et Jean-Marie FERRANT, pour les plus jeunes : Laure ZARA et Julien SANZ.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et suppléants sont élus simultanément art.L.289 et R.137 et R.138 code électoral :

- Scrutin proportionnel de liste avec répartition des sièges à la plus forte moyenne
- Les listes sont paritaires et communes aux délégués et suppléants Les listes peuvent être incomplètes
- Seuls des conseillers municipaux peuvent être candidats pour être délégués mais les suppléants peuvent être soit des conseillers municipaux soit être inscrits sur la liste électorale de la commune (veiller à leur position sur la liste)
- Les déclarations de candidature sont rédigées sur papier libre, elles mentionnent le titre de la liste et l'identité de chaque candidat (nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance) dans l'ordre de présentation
- Les listes sont déposées auprès du maire au plus tard à l'ouverture du scrutin. Ce dépôt peut prendre la forme d'un bulletin de vote
- Pas de panachage ni de modification de liste

Le Maire a également précisé que les conseillers départementaux, ne peuvent être élus délégués ou suppléants

par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

A compter du 12 juin 2026, les remplacements de délégués ne peuvent intervenir que dans les cas suivants :

- Décès
- Perte des droits civils et politiques
- Empêchement majeur dûment justifié : professionnel, santé

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	23
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	23
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f.	Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	23
g.	Majorité absolue	12

■ INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	■ NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annie ALGANS	23	vingt trois

La liste menée par Mme Annie ALGANS ayant obtenu la majorité absolue :

- Mme Annie ALGANS est proclamée déléguée titulaire de la commune de Soual aux élections sénatoriales
- M. Florent PRADELLES est proclamé délégué titulaire de la commune de Soual aux élections sénatoriales
- Mme Corinne DELPAS est proclamée déléguée titulaire de la commune de Soual aux élections sénatoriales

- M. Jean-Marie FERRANT est proclamé délégué titulaire de la commune de Soual aux élections sénatoriales
- Mme Carole MONTAGNE est proclamée déléguée titulaire de la commune de Soual aux élections sénatoriales
- M. Alain CERESOLI est proclamé délégué titulaire de la commune de Soual aux élections sénatoriales
- Mme Marlène MINNITI est proclamée déléguée titulaire de la commune de Soual aux élections sénatoriales
-
- M. Sahnoun RAFA est proclamé délégué suppléant de la commune de Soual aux élections sénatoriales
- Mme Christine DESCARPENTRIES est proclamée déléguée suppléante de la commune de Soual aux élections sénatoriales
- M. Gautier CASTAN est proclamé délégué suppléant de la commune de Soual aux élections sénatoriales
- Mme Séverine CREMADES est proclamée déléguée suppléante de la commune de Soual aux élections sénatoriales

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 juin 2026, à 18 heures 15 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire,

Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,

Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 43 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Association	Motif	Montant
US Autan	Subvention de fonctionnement annuelle	2 500 €
MJC	Subvention de fonctionnement annuelle	2 500 €
Le Amis de Sainte Sigolène	Subvention de fonctionnement annuelle	200 €
Amicale des Anciens Combattants	Subvention de fonctionnement annuelle	300 €
MJC	Subvention Exceptionnelle Fête votive	2 000€
Rugby Santé Sor Agout	Subvention Exceptionnelle - tournoi annuel	700€
Total		8 200€

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026
 Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 44 – Tarification de la restauration scolaire et ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'école)

La restauration scolaire et le service périscolaire de la commune présentent une bonne offre de service a un coût faible pour les parents comparativement aux communes alentours.
 Suite au changement de prestataire fournissant les repas et à l'augmentation générale des tarifs, un réajustement des montants de participation des parents est nécessaire.

Tarifs ALAE		
Tranches	Quotient familial	Tarifs par heure entamée
Tranche 1	inférieur ou égal à 799	0,35€/h
Tranche 2	supérieur ou égale à 800 et résident hors-commune	0,45€/h

Tarifs Repas + ALAE midi				
Tranches	Quotient familial	Tarifs par repas	Tarif ALAE	Tarif total
Tranche 1	inférieur ou égal à 299	2,85€	0,35€	3,20€
Tranche 2	Entre 300 et 799	3,05€	0,35€	3,40€
Tranche 3	Entre 800 et 1299	3,25€	0,45€	3,70€
Tranche 4	Entre 1300 et 1799	3,55€	0,45€	4,00€
Tranche 5	Supérieur à 1800 et résident hors-commune	3,75€	0,45€	4,20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à 19 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 45 – Climatisation de l'école – Plan de financement

La commune de Soual, est confrontée à des vagues de chaleur de plus en plus précoces, intenses et prolongées, y compris pendant les périodes scolaires (mai à octobre). Ces épisodes, amplifiés par le changement climatique, exposent les élèves –public particulièrement vulnérable– à des risques sanitaires (déshydratation, coups de chaleur, baisse de concentration) et compromettent les conditions d'apprentissage.

Malgré une rénovation récente du groupe scolaire (isolation, chauffage performant), les bâtiments ne sont pas équipés pour faire face à ces nouvelles contraintes thermiques. Les températures intérieures peuvent dépasser 30°C en journée, rendant les salles de classe impropres à l'accueil des enfants.

Le projet de climatisation de l'école s'inscrit dans :

- La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (PNACC), qui encourage les collectivités à sécuriser les lieux accueillant des publics fragiles.
- Les recommandations de l'OMS et de Santé Publique France sur la prévention des risques liés aux canicules en milieu scolaire.
- Les orientations du ministère de l'Éducation nationale pour garantir un cadre scolaire sain et sécurisé.

Cout du projet :

- Climatisation élémentaire : 20 324,10€ HT
- Climatisation maternelle : 27 505,80€ HT
- Climatisation ALAE : 15 340,60€ HT

Coût total de l'opération : 63 170,50€ HT

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

- août 2026 : climatisation de l'école élémentaire
- août 2027 : climatisation de l'école maternelle
- août 2028 : climatisation de l'ALAE

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :
- de valider les demandes de subventions suivantes,
 - de valider l'inscription du projet au budget
 - de mandater M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat - Dotation d'équilibre des Territoires Ruraux : 25 268,20€
pourcentage demandé = 40%

2/ Département du Tarn : 25 268,20€
pourcentage demandé = 40%

Autofinancement : 12 634,10 €
Pourcentage : 20%

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 46 - Rénovation du clocher de l'église - Modification du plan de financement

L'église Sainte Sigolène de Soual, non classée ou inscrite au titre des monuments historiques, est un lieu emblématique marquant le paysage de la région castraise. Les qualités architecturales et historiques, notamment de son clocher, en font un patrimoine à préserver.

La commune souhaite depuis plusieurs années engager des travaux de rénovation du clocher, épaulée par l'association "les amis de Sainte Sigolène" en charge de réaliser des animations et une collecte de fonds.

En 2024, l'église a été sélectionnée par la fondation du patrimoine pour représenter le Tarn dans le cadre d'un plan de sauvegarde des édifices religieux non classés. Une subvention exceptionnelle a été attribuée mais cette dernière ne permet pas de mettre en œuvre le projet de sauvegarde et de rénovation nécessaire.

L'objet de ce projet est donc :

- le nettoyage du clocher
- la purge des pierres dégradées
- la restauration des éléments de modénature (meneaux, corniches, appuis de fenêtre)
- remplacement de la centrale de commande des cloches
- mise en conformité électrique du clocher

Le montant du projet est de 279 075€ HT de travaux décomposés comme suit :

- Maçonnerie : 245 930€HT
- MOE : 21 000€HT
- Electricité : 12 145€HT

Vu les informations sur les possibilités d'accompagnement des partenaires financiers

Vu la délibération n°2025 02 du 10 février 2025 et n°2026 08 du 5 mars 2026 relatives au plan de financement de ce projet,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement afin de correspondre aux aides attribuées et celles restant à solliciter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux : 50 357€
18% (20% des dépenses éligibles)

2/ Région Occitanie - Fonds régional d'intervention : 15 000€
5,4%

3/ Département du Tarn - FDT : 10 000€
3,6% (Pourcentage demandé = 20% de 50 000€ de dépenses subventionnables)

4/ Fondation du Patrimoine : 100 000€
Pourcentage demandé = 35,8%

5/ Communauté de communes Sor et Agout - Fonds de concours : 25 000€
Pourcentage demandé = 9%

Autofinancement : 78 718€
Pourcentage : 28,2%

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 47 – Télésurveillance des postes de relevage – Plan de financement

La commune de Soual, dans le cadre de sa politique de gestion durable des eaux usées, souhaite moderniser son réseau d'assainissement collectif en mettant en place un système de télésurveillance des postes de relevage (PR). Ce projet s'inscrit dans une démarche proactive de sécurisation, fiabilisation et optimisation du transport des effluents, en réponse aux enjeux suivants :

- Disparition des réseaux GSM 2G (2026) et 3G (2028) : Nécessité de remplacer les automates existants par des solutions compatibles avec les réseaux 4G/5G.
- Risques de saturation du réseau : Détection précoce des dysfonctionnements pour éviter les débordements et les rejets d'effluents dans le milieu naturel.
- Optimisation des interventions : Réduction des déplacements inutiles et amélioration de la réactivité grâce à la consultation à distance des données et à la télécommande des équipements.

Coût total de l'opération : 37 500€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de valider les demandes de subventions suivantes,
- de valider l'inscription du projet au budget
- de mandater M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/Agence de l'Eau Adour Garonne : 24 375€
pourcentage demandé = 65%

2/ Département du Tarn : 5 625€
pourcentage demandé = 15%

Autofinancement : 7 500 €
Pourcentage : 20%

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 48 – Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

En complément de cette formation, l'apprenti suit une formation générale et technique dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pendant une période pouvant aller de 6 mois à 3 ans. Les apprentis qui sont accompagnés dans leur quotidien par un Maître d'apprentissage, lui-même chargé de transmettre son expérience et de faire le lien avec l'organisme de formation.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité:

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance	animation en accueil périscolaire et accompagnement aux repas	BAC PRO SAPAT (Services aux personnes et aux territoires)	1 an

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et la Communauté de communes Sor et Agout.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget,

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 49 – Convention ENT-Ecole renouvellement 2025-2026

L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT (Espace Numérique de Travail) de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée. La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT.

En 2021, un ENT a été mis en place à Soual à la demande du directeur de l'école avec le soutien de la commune. Une transition vers la solution proposée par l'académie a été opérée à la rentrée 2023. La présente convention propose la poursuite du dispositif pour l'année 2026-2027.

Vu le projet de convention annexé,
Vu l'avis favorable du directeur de l'école Nicole COSTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider la convention annexée
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents en lien avec cette dernière

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 50 – Désignation d'un référent communal pour le réseau Trifyl

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la lettre de Monsieur Daniel VIAELLE, Président du Syndicat Trifyl, en date du 15 avril 2026, invitant chaque commune à désigner un élu référent sur les questions liées à la prévention, au tri et à la gestion des déchets,
- Vu la nécessité de renforcer le lien de proximité avec le Syndicat Trifyl et de relayer les informations utiles aux habitants,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le référent communal « déchets » sera l'interlocuteur privilégié de Trifyl pour les sujets liés à la prévention, au tri et à la gestion des déchets (emballages, papiers, biodéchets, déchets ménagers, apports en déchèterie, etc.) ;
- Ce rôle implique de participer à des réunions organisées par Trifyl (en proximité ou sur ses sites) pour échanger sur les problématiques locales, les besoins en information des usagers, et les évolutions des dispositifs ;
- Le référent sera destinataire d'informations régulières et invité à des visites de sites, temps d'échanges ou conférences tout au long du mandat ;
- Trifyl propose des visites de découverte pour les élus afin de mieux appréhender ses équipements et actions, avec les dates suivantes :
 - Lab. Energia (traitement des poubelles noires et biodéchets) : 16 ou 18 juin 2026 à 18h00 ;
 - Brugeria (centre de tri des collectes sélectives) : 9 ou 11 juin 2026 à 18h00 ;
 - Blaia (unité de préparation du tout-venant) : 4 juin 2026 à 13h30 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Florent PRADELLES comme référent communal auprès du Syndicat Trifyl pour la durée du mandat municipal 2026-2032.

Le Maire,

Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,

Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 51 – Election des propriétaires membres de la CIAF

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONTAGNES : élection par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant.

M. le Maire de Soual fait connaître que par lettre du 4 mai 2026, le Président du Conseil Départemental du Tarn l'a invité à faire procéder à une nouvelle désignation des membres de la CIAF. Il convient donc de renommer deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et 1 propriétaire suppléant.

L'avis de publicité invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 7 mai 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Propriétaires titulaires

- Mme Marie Françoise Ferrant domiciliée 94 impasse de la Métairie Grande 81580 Soual

- M. Daniel Cazanave domicilié 297 avenue de Verdalle 81580 Soual

Propriétaire suppléant :

- M. Jean Marc Rives domicilié à La Bonnetié 81580 Soual

Cette liste de candidats est présentée le soir du Conseil Municipal.

Il a été contrôlé que les candidats sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Propriétaires titulaires

- Mme Marie Françoise Ferrant domiciliée 94 impasse de la Métairie Grande 81580 Soual

- M. Daniel Cazanave domicilié 297 avenue de Verdalle 81580 Soual

Propriétaire suppléant :

- M. Jean Marc Rives domicilié à La Bonnetié 81580 Soual

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les personnes qui se portent candidates sont toutes élues à l'unanimité.

Les propriétaires titulaires élus sont :

- Mme Marie Françoise Ferrant domiciliée 94 impasse de la Métairie Grande 81580 Soual
- M. Daniel Cazanave domicilié 297 avenue de Verdalle 81580 Soual

Le propriétaire suppléant est :

- M. Jean Marc Rives domicilié à La Bonnetié 81580 Soual

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026
Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 52 – Avis favorable sur la demande de modification de l'autorisation environnementale pour la construction de l'A69 (Verfeil-Castres)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-46 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er mars 2023 autorisant les travaux de la liaison autoroutière A69 au bénéfice de la SAS ATOSCA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 modifié le 8 janvier 2026 mettant en demeure la SAS ATOSCA de régulariser sa situation administrative ;

Vu le porter à connaissance déposé par la SAS ATOSCA les 19 mars 2026 et 28 avril 2026 ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires du Tarn en date du 4 mai 2026 sollicitant l'avis de la commune de Soual ;

Vu la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) ouverte du 4 mai 2026 au 24 mai 2026 ;

Considérant que les dépassements constatés sur les emprises initiales font l'objet d'une démarche de régularisation engagée par la SAS ATOSCA ;

Considérant que le dossier de modification de l'autorisation environnementale, disponible en ligne, intègre les mesures correctives nécessaires pour limiter l'impact environnemental des travaux supplémentaires ;

Considérant que la concertation par voie électronique du public permet de garantir la transparence et la prise en compte des préoccupations locales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la modification de l'autorisation environnementale pour la construction de l'A69,
- De transmettre le présent avis à la Direction Départementale des Territoires du Tarn dans le délai imparti de deux mois à compter de la réception du courrier préfectoral.

Le Maire,

Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,

Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 53 – Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - nomination des membres proposés à la Communauté de communes Sor et Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Considérant que le Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Communauté de communes Sor et Agout doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs

Considérant qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,

Considérant que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de communes Sor et Agout.

<u>TITULAIRE(S)</u>	<u>SUPPLÉANT(S)</u>
Serge VETTORETTO	Marcel BELLOC

Le Maire,

Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,

Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 54 – Convention Commune de Castres relative à la répartition des frais de scolarité des élèves en classe ULIS

Depuis de nombreuses années, 3 Unités Localisées pour l'inclusion Scolaire (ULIS) sont installées dans les écoles de Castres accueillant régulièrement des élèves résidant hors commune sans que cette décision ne relève du choix des familles, ni des collectivités concernées.

Les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école d'une autre commune.

Ainsi la participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du maire de la commune de résidence :

- raison de santé,
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.
- obligations professionnelles des parents.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la contribution s'élève à 640,58€ par élève correspondant au coût d'un élève externe de l'enseignement public approuvé par la délibération du Conseil municipal de Castres du 9 décembre 2025.

3 élèves de la commune de Soual étant scolarisés dans la commune de Castres à la rentrée de septembre 2025, la contribution s'élève à 1921,74€ pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu la convention jointe,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de valider la convention de répartition des frais de scolarité avec la commune de Castres jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,

Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,

Eric CABEZUELO

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☐ : 05-63-75-52-49

☐ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 55 – Autorisation de principe de recrutement d'agents contractuels de remplacement ou d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 et L. 332.23 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ou dans les hypothèses d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 56 – Achat à l'euro symbolique de deux parcelles naturelle

Les parcelles D507 et D508 sont composées d'espaces naturels comprenant un pré et un verger classées en zone naturelle du PLUi. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- la parcelle D507 - 1 145m² - à acquérir par la commune de Soual
- la parcelle D508 - 800m² - à acquérir par la commune de Soual

Considérant que, par courrier en date du 16 avril 2026, Mme Yolande VAISSIERE, M. Jean-Pierre VAISSIERE, M. Bernard VAISSIERE ont exprimé leur volonté de céder à la commune sans charges ni conditions leur bien sis rue de Licharié, parcelles cadastrée D507 et D508,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de préciser que l'acte de vente concerne les parcelles D507 et D508 - superficie cumulée = 1 945m² - Rue de la Licharié – Propriétaires : Mme Yolande VAISSIERE, M. Jean-Pierre VAISSIERE, M. Bernard VAISSIERE
- d'indiquer que la commune de Soual se porte acquéreur au prix de 1€ (un euro) auquel s'ajoute le montant des frais de la division et des frais notariaux,
- d'autoriser M. le Maire à conclure cet achat et à signer l'acte d'acquisition établi par un notaire.
- d'autoriser M. le Maire à régler tous frais relatifs à cette affaire dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026
 Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 57 – Finances - Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal

Afin de permettre le paiement de factures dans les opérations correspondantes, il est nécessaire de réaliser une décision modificative de budget. En l'occurrence il s'agit du paiement de la mise en place de l'éclairage public allée des écoliers qu'il est préférable d'inscrire sur l'opération 455 - Aménagement espace public - que sur l'opération 479 - école -. Cette modification est uniquement comptable et n'a aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver la modification du budget principal (28920) comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 204 204181 455	27 000,00		
D I 21 2135 479		27 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	27 000,00	
	Réductions	27 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	27 000,00
Solde Réductions	27 000,00
Ouv. - Réd.	

Le Maire,
 Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
 Eric CABEZUELO



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALBOUI Alain	CREMADES Séverine	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	SANZ Julien
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	MINNITI Marlène	ZARA Laure
CABEZUELO Eric	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole	
CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
CASTAN Gautier	ALIBERT Jean-Luc		

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Eric CABEZUELO

Délibération 2026 58 – Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet de signer le contrat de suivi pour de la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité et de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Eric CABEZUELO